

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 103 du 11 février 1950.

n° 103 du 11

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date de publication

11 février 1950

Date du numéro

28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 46-1S2-9 du 14 août 1945 prescrivant rétablissement des listes électorales à la Côte française des Somalis, promulgué par arrêté n° 1019 en date du 30 août 1945

**Vu** le décret, n° 46-1S66 du 23 août, 1940 portant règlement, de la révision des listes électorales la Côte française des Somalis, promulgué par arrêté n° 63 en date du 24 janvier 1947: Vu l'arrêté n° 1315 du 22 décembre 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'administrateur adjoint des colonies Pau (Gabriel), adjoint au commandant de cercle de Djibouti, est désigné pour présider la Commission administrative chargée de procéder à la révision annuelle des listes électorales du cercle de Djibouti.

#### Art. 2

La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,P. ROULAND.**